

**Délibération n° 2024-108
Séance du 5 novembre 2024**

Mise en ligne le 8 novembre 2024

Avenant n° 2 à la convention de
superposition d'affectation du 2 mars 2001
avec le conseil départemental du
Val-de-Marne sur la commune de Valenton
(94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de superposition d'affectation avec le SIAAP et le département du
Val-de-Marne du 2 mars 2001 et son avenant n° 1 du 2 décembre 2004,

Vu le courrier du département du Val-de-Marne, daté du 21 août 2024, accompagné du projet
d'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectation,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président lui
demande d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectation du 2 mars
2001 avec le conseil départemental du Val-de-Marne sur la commune de Valenton,

Vu le projet d'avenant,

Considérant qu'il est notamment de l'intérêt du SIAAP de mettre à jour la liste des emprises
concernées par la convention de superposition d'affectation,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectation du 2 mars
2001 avec le conseil départemental du Val-de-Marne sur la commune de
Valenton.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les
mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3 :** Dit que tous les frais d'enregistrement, droits, taxes et honoraires auxquels
pourra donner lieu l'avenant seront à la charge du département.

Le Président

François-Marie DIDIER

